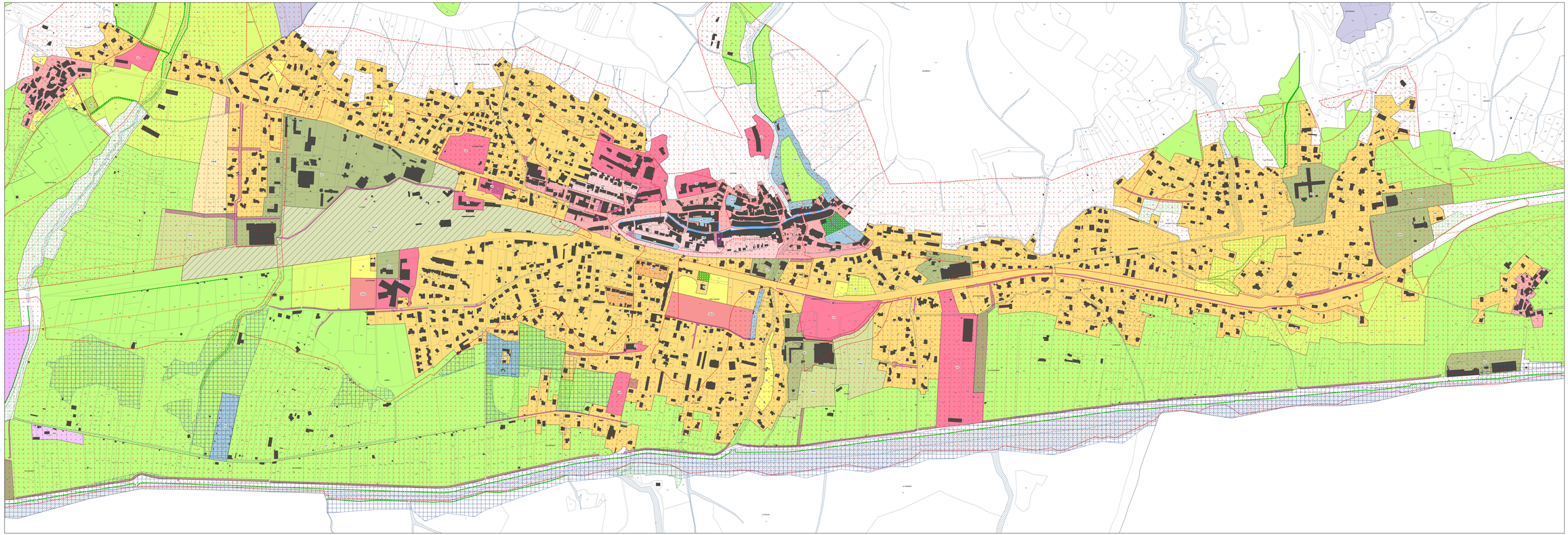

Département des Hautes-Alpes

Commune de Veynes

REVISION ALLEGEE N°1

Plan Local de l'Urbanisme

4.REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan secteur Le Bourg

Révision allégée approuvée par délibération du Conseil Municipal du :

24/05/2023

Le Maire
Christian Gilardeau - Truffinet

PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 et modifié par délibération en date 3 octobre 2019

Mai 2023
Révision allégée n°1 du PLU
Auteur : CK/AK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO
1 impasse du Muséum
05000 GAP
☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

4.REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle: 1/2000e

LEGENDE

ZONAGE PLU

Les zones urbaines U :

- Ua - Secteur bâti ancien du bourg et des hameaux
- Uap - Secteur bâti ancien où il est nécessaire de préserver le patrimoine bâti et les perspectives urbaines
- Ub - Secteur d'extansions résidentielles du bourd et des hameaux
- Ubp - Secteur où il est nécessaire de préserver le patrimoine bâti et les perspectives urbaines
- Uc - Secteur réservé à l'implantation d'activités
- Ucc - Secteur réservé à l'implantation d'activités commerciales
- Uca - Secteur où la destination commerciale est interdite
- Ucp - Secteur d'activités concerné par les règles relatives à la protection des entrées de ville
- Ucr - Secteur d'activités concerné par des possibilité de renouvellement urbain
- Ue - Secteur accueillant les équipements d'intérêt collectif et les services publics de la commune
- Uj - Secteur de jardin ou d'espace libre à conserver au sein des zones urbaines

Les zones à urbaniser AU :

- 1AUb - Secteur résidentiel à urbaniser en extension des zones Ub
- 1AUc - Secteur à urbaniser réservé à l'implantation d'activités
- 1AUe - Secteur à urbaniser réservé aux équipements d'intérêt collectif ou public
- 2AUc - Secteur destiné à devenir une zone AUc à moyen terme
- 2AUef - Secteur occupé par les équipements nécessaires au fonctionnement du service public ferroviaire

Les zones agricoles A :

- A - Secteur agricole constructible
- A* - Secteur agricole à préserver
- Ah - Secteur agricole pouvant accueillir des habitations

Les zones naturelles N :

- N - Secteur naturel à préserver
- Nal - Secteur naturel dans lequel des activités agricoles sont exercées
- Nj - Secteur de jardins maraîchers ou d'agrément à préserver
- Nt1 - Secteur naturel réservé à l'accueil et à l'hébergement touristique
- Nt2 - Secteur naturel réservé à l'exercice d'activités de loisirs équestres
- Nt3 - Secteur réservé aux équipements et aux constrcutions touristiques ou de loisirs
- Nt4 - Secteur aménagé pour la pratique des sports de loisirs motorisés

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

- Espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique ou paysager (L.151-19 ou L.151-23 du CU)
- Voies où doit être préservée la diversité commerciale (art. L.151-16 du CU)
- Zone humide à préserver (L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre de constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L.111-6 du CU)
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (151-41 5° du CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité pour des raisons de risques (R151-34 du CU)
- Espace boisé classé à protéger
- Espace boisé classé à préserver pour des motifs d'ordre écologique ou paysager (L.151-19 ou L151-23 du CU)

PERIMETRES D'INFORMATION

- Périmètre de prescription d'isolement acoustique
- Protection des parties naturelles des rives des plans d'eau (L.122-12 du CU)

AUTRES ELEMENTS

- Bâtiment
- Parcelle
- Cours d'eau

LE CLOT
LES AIRES
SAINT MARCELLIN
CHAMP DE VERAS
LE PLAT
BEQUETTE
LA CHAUSSA
L'ADROIT
LA GARE
LES PEYRONS
VIGNES DE L'ADROIT
LA CHAPELLE
LE GRAND TROU
LE BOURG
VIGNES DU BOURG
BOMBARDE
PIERRE PAVE
LA TUILERIE
LA CROIX ROUGE
LES PRANONS
FONT FERRIERE
HISPANTE
CLOT D'ORIOL
LES CHAIS
JAVANETTE ET PRE DE BORNE
TORRENT DE SIEYES
LE POULON
LES CHAUSSIERES
SOUS LE BEAL
PRES GUIGUES
CHAMP DE CLASTRE
LE LAC
LES FAISSES
BAREILLE
LABROC
BLAINI
LES GRAVIERS
LE MOULIN
LA CARRIERE
Ua
Uap
Ub
Ubp
Uc
Ucc
Uca
Ucr
Ue
Uj
1AUb
1AUc
1AUe
2AUc
2AUef
A
A*
Ah
N
Nj
Nt2